



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

APPEL À PROJETS N°1

ACCÈS À L'EAU

- NOTICE INFORMATIVE -

AVRIL 2025



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

APPEL À PROJETS N°1 - ACCÈS À L'EAU -

Validé par la Commission Départementale de la Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Hérault (CDPENAF) le 21 mai 2024, cet appel à projets s'inscrit au sein du dispositif réglementaire dit de compensation collective agricole.

Initié et conduit par SNCF Réseau, cette dernière s'est adjoint les compétences de la Chambre d'agriculture pour l'appuyer dans le cadre du projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan (LNMP).

Issue d'une collaboration étroite entre SNCF Réseau, la Chambre d'agriculture de l'Hérault, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Préfecture de l'Hérault, cette opération vise à mettre en relation le maître d'ouvrage avec des porteurs de projet créateurs de valeur ajoutée.

Le présent appel à projets a pour objectif de sélectionner les dossiers agricoles pouvant bénéficier de cette aide.

1. CALENDRIER

Date d'ouverture de l'appel à projets : 14 avril 2025

Date limite de réception des candidatures : 31 août 2025

Il est conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin d'être en capacité de présenter un dossier complet dans le délai imparti en cas de demande de pièces complémentaires.

2. OBJECTIFS

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche de création de valeur économique à la dimension strictement collective, agricole et territorialisée au plus près de l'impact de la future ligne ferroviaire Montpellier Perpignan.

Par le développement de l'accès à l'eau, il entend soutenir les projets collaboratifs, innovants, concertés, créateurs de valeur, de synergies et de solidarité, afin de pérenniser le potentiel économique de l'agriculture héraultaise, favoriser l'adaptation des filières agricoles au

changement climatique et permettre une gestion économe de la ressource.

Pour SNCF Réseau, maître d'ouvrage, la présente opération répond aux obligations de compensation liées à la réalisation d'un projet dont l'impact sur le territoire et l'activité agricole a été évalué, conformément aux dispositions du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

Les fonds alloués à cet appel à projets sont destinés à la mise œuvre de mesures répondant aux orientations annuelles proposées par le maître d'ouvrage et validées par la CDPENAF de l'Hérault. Et notamment, de :

- Identifier, évaluer et prioriser les projets créateurs de valeur ajoutée agricole. Cette opération doit favoriser l'émergence puis la mise en concurrence saine et équitable de projets agricoles collectifs sur le territoire impacté par le projet de la LNMP ;
- Consolider le potentiel de production de toutes les filières agricoles de la "ferme Hérault", via des projets innovants et créateurs de valeur ajoutée agricole, qui intègrent les transitions économiques, sociétales et climatiques. Ceux-ci doivent permettre d'améliorer les performances globales des exploitations héraultaises, de renforcer leurs résilience et durabilité, de contribuer à l'émergence de nouveaux produits et/ou services, ainsi que de participer à la structuration des filières agricoles de l'amont vers l'aval.
- Prioriser les projets de moindre impact environnemental.

Le budget total alloué pour cet appel à projets pourra atteindre 2.902.000,00 €. Les projets retenus seront financés par SNCF Réseau via une déconsignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prioritairement solliciter le soutien du fonds de compensation, les porteurs de projet suivants :

- Collectifs d'agriculteurs (associations, coopératives, GIEE, autres formes sociétaires...);
- Toute structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles ;
- Associations Syndicales ;
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- Les associations ayant un objet en lien avec l'agriculture ;
- Exploitants agricoles, à titre principal ou secondaire (sous réserve d'une insertion dans une démarche collective en amont et/ou aval de la production) ;

Pourront être étudiés au cas par cas au regard des critères de création de valeur, des dimensions collectives et territoriales agricoles, les porteurs de projet suivants :

- Les établissements publics, les collectivités locales, chambres consulaires ;
- Organismes de développement agricole, Sociétés d'économie mixte.

Le dépôt d'un projet porté par plusieurs structures est autorisé, voire encouragé afin de mieux appréhender les enjeux et les spécificités du territoire concerné.

Point de vigilance : Pour les associations, veillez à ce que votre structure soit en conformité afin de solliciter des subventions de l'Etat.

4. TYPE DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles relèveront nécessairement de l'accès à l'eau et devront répondre aux ciblage suivants (liste non-exhaustive) :

- Rénovation, optimisation et extension du patrimoine hydraulique existant afin de sécuriser et rendre efficient l'accès à l'eau pour l'agriculture : réhabilitation et modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transport et de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux ;
- Création de réseaux d'irrigation, y compris des projets de réutilisation à des fins agricoles d'eaux usées traitées.
- Nouvelles retenues agricoles avec stock d'eau constitué en période hivernale ;
- Stockages des eaux dans le cadre de projets de réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles ;
- Réalimentation et stockage en nappes phréatiques.

5. RECEVABILITÉ, ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les projets devront nécessairement :

- Être créateurs de valeur ajoutée agricole
- Inclure un bénéfice collectif agricole
- Être situés dans le périmètre éligible des 56 communes listées dans le cahier des charges

Les candidatures :

- Sont soumises au strict respect des critères définis par le cahier des charges du présent appel à projet, accessible en ligne, rubrique *compensation collective agricole* :

herault.chambres-agriculture.fr/sinformer/projets/detail-du-projet/lnmp

- Devront être déposées uniquement via le formulaire en ligne :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lnmp-cca34-aap1

Point de vigilance : Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'un financement

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR

la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan
www.ligne-montpellier-perpignan.com

et sa Compensation Collective Agricole
herault.chambres-agriculture.fr/sinformer/projets/detail-du-projet/lnmp

ANIMATION DE L'APPEL A PROJET



Chambre d'agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs - Bât. A
Mas de Saporta - CS 10010
34875 Lattes Cedex

CONTACT

Alexandre Pailhès
Pôle Territoire Aménagement
04 67 20 88 14 / 06 10 86 38 69
pailhes@herault.chambagri.fr

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE

101 allée de Délos – BP 91 242
34011 Montpellier Cedex

